

Mal de dos récurrent ?

PROGRAMME D'ERGOTHÉRAPIE POUR LE SOUTIEN EN EMPLOI

Les douleurs lombaires n'épargnent que peu de monde et ce mal récurrent est une des causes principales d'incapacité de travail, voire, de perte d'emploi. Une prévention en milieu professionnel permet d'éviter les absences, ou pire, les ruptures de contrat.

Selon les spécialistes du service d'ergothérapie du CHUV à Lausanne, même les meilleures interventions des professionnels de la santé obtiennent des résultats peu concluant lorsque la situation s'est chronicisée, autrement dit, quand le mal est fait et que la douleur s'est installée durablement. Partant de ce constat, ils ont créé le Programme d'ergothérapie pour le soutien en emploi (PEPSe) afin de prévenir ces affections et de faciliter une reprise professionnelle dans les meilleurs délais.

En partenariat

Conscients de ces enjeux, la Fédération vaudoise des entrepreneurs et le syndicat UNIA se sont associés à ce programme afin d'aider les employeurs et les employés à anticiper et bien gérer de telles situations. Dans ce but, la fédération a confié à son service social le mandat de traiter les demandes émanant des employeurs ou des employés pour la prise en charge des cas qui se présentent. Après avoir vérifié la pertinence d'une intervention et s'être assurée de l'accord de l'employeur et de l'employé, l'assistante sociale transmet le dossier au service d'ergothérapie du CHUV qui prend le relais pour mettre en place un suivi.

En concertation

La prestation, rapide et précoce, se déroule en 9 séances. Elle commence par une évaluation en situation réelle, dans l'environnement professionnel, par un ergothérapeute, à la suite de laquelle un entretien avec l'employeur et l'employé est organisé. Cet entretien permettra d'établir un plan d'intervention afin que l'employé puisse rester productif dans son activité professionnelle malgré les douleurs. Viennent ensuite la mise en place du plan et le soutien de l'ergothérapeute à l'employé en le supervisant directement sur son poste de travail. La dernière séance clôt l'intervention avec l'employeur et l'employé. Une éventuelle réorientation vers d'autres prestataires de soin en cas de besoin est envisageable. Cette structure reste naturellement flexible et peut être sujette à modification selon la situation.

Dans la pratique

Le programme, sous le sceau du secret professionnel, est réservé aux personnes remplissant les conditions suivantes :

- disposer d'un contrat de travail
- se montrer motivé pour maintenir son emploi
- être en arrêt depuis 2 à 10 semaines, ou toujours en activité
- employé et employeur sont tous les deux d'accord de participer au programme
- présenter des douleurs lombaires et/ou cervicales impactant la capacité de travail
- travailler dans la région Grand Lausanne

Les prestations sont remboursées par l'assurance maladie de base (LAMal), sur présentation d'une ordonnance médicale délivrée par le médecin traitant de l'employé.

Participation : au moyen du formulaire d'inscription à remplir ici : <http://bit.ly/PEPSE>

Renseignements :

Service social de la Fédération vaudoise des entrepreneurs

tous les lundis, mardis et jeudis

Tél. : 021 632 14 61

E-mail : servicesocial@fve.ch

